
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°102

publié le 28/10/2009

Octobre 2009

Sommaire

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

2009299-05 - arrêté préfectoral portant modification des terrains soumis à l'action de chasse de l'association comm

Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distributions d'énergie électrique

Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

DOSSIER POUR VAGRES ET SIMPLIFICATION DES SERVICES A LA PERSONNE

Partenaires

Avis de recrutement pour un poste d'ASHQ après inscription sur une liste d'aptitude à la maison de retraite Résidence

Partenaires Etat Hors PO

2009294-04 - Arrêté portant modification du calendrier CROSMS concernant les demandes d'autorisation et de ren

2009300-20 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 123 2009 du 6 août 2009 portant création d'une zone interdite

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Mission des Actions Interministérielles

Bureau de l'Emploi et de l'Accompagnement des Entreprises

Avis d'insertion au RAA. Décision CDAC du 22 octobre 2009.

Arrêté n°2009299-05

arrêté préfectoral portant modification des terrains soumis à l'action de chasse de l'association communale de chasse agréée de Maureillas-las-Illas

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Auteur : Marc GARIOU-POUILLAS

Signataire : Directeur DDEA

Date de signature : 26 Octobre 2009



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale
de l'équipement et de l'agriculture

ARRETE PREFECTORAL N° 2009
portant modification des terrains soumis à l'action de chasse de
l'Association Communale de Chasse Agréée de MAUREILLAS-LAS-ILLAS

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.422-10 à 20 et R.422-42 à 61,
- Vu l'arrêté préfectoral N°62/1999 du 4 août 1999 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de chasse de l'A.C.C.A. de MAUREILLAS-LAS-ILLAS,
- Vu l'arrêté préfectoral N°4390/2000 du 4 décembre 2000 portant agrément d'une association communale de chasse agréée sur la commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS,
- Vu la proposition d'apport de territoire faite par Mme MARCEILLE Lucie veuve SARLANDIE DE LA ROBERTIE et Mr SARLANDIE DE LA ROBERTIE François réalisée par contrat écrit avec l'A.C.C.A. de MAUREILLAS-LAS-ILLAS en date du 25 août 2008,
- Vu l'avis favorable du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

Considérant que Mme MARCEILLE Lucie veuve SARLANDIE DE LA ROBERTIE et Mr SARLANDIE DE LA ROBERTIE François sont propriétaires des territoires apportés et demeurent en possession de la totalité de leur droit de chasse,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : les terrains désignés en annexe I, à l'exception toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes, au sens de l'article L.424-3 du code de l'environnement, **sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de MAUREILLAS-LAS-ILLAS.**

Article 2 : l'arrêté préfectoral N°62/1999 du 4 août 1999 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de chasse de l'A.C.C.A. de MAUREILLAS-LAS-ILLAS est abrogé.

Article 3 : les personnes énumérées ci-dessous sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune par les soins du Maire:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
M. le Chef du Service Départemental de l'ONCFS,
M. le Lieutenant de louveterie du secteur 22,
M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
M. le Président de l'A.C.C.A. de MAUREILLAS-LAS-ILLAS,
M. le Maire de la commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS,

Perpignan, le 26 OCT. 2009

Pour le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture,
Le Directeur Adjoint,

Jacques CHAPON

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral portant modification de la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de MAUREILLAS-LAS-ILLAS.

Terrains compris dans le territoire de l'A.C.C.A.

Totalité de la commune à l'exclusion des parcelles ci-dessous :

SECTION	NUMERO DES PARCELLES
87 A	6-12 à 19-23-24-28 à 34-39 à 42-46-47-50-51-95-125-126-128-139-141-142-144-146-147
87 B	1 à 12-20 à 27-45 à 47-134-137-140
87 C	1 à 11-23-72-75-83-84-182-200-201-203 à 208-211 à 216-244-245-247-250-279-477
163 A	1 à 3-5-6-9 à 11-13-14-16-18 à 20-25-26-30 à 39- 123 à 127-218 à 222-247 à 276-279-280-334-346-361 à 363-375 à 378
163 B	50-51-53-54-61-62-164-173-179
D	1 à 13-14 à 17-28 à 32-35 à 40-133-135-136-148 à 153-200-234-235-239-253-266 à 269-271-272-274 à 276-278-291 à 295-297 à 299-301 à 304-307 à 309-311

Autre

Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distributions d'énergie électrique

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Signataire : Directeur DDEA

Date de signature : 23 Octobre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Perpignan, le 23 OCT. 2009

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Pyrénées-Orientales

APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE
DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

service
urbanisme
et habitat

bureau
du cadre de vie

contrôle des distributions
d'énergie électrique

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS
LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le Secrétaire d'État à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 09/09/09 par M. le chef de Centre ERDF, lié au dossier « Article 49 » n° 0163DP09 /ERDF 034703/PLA (Résidence CAP LOISIRS, sur Pyrénées 2000), en vue d'établir l'Alimentation HTA/S – Zone d'Aménagement 1 NA, depuis le Poste DP 4UF « Serrat de l'Ours » à créer, avenue du Serrat de l'Ours, sur la commune de BOLQUERE –Art.50 n° 029DP09-034703/PLA–

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Bolquère
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- les services de l'Équipement et de l'Agriculture concernés

Vu l'avis de la Direction des Routes en date du 24/09/09, le réseau routier départemental n'étant pas concerné,

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 17/09/09 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 09/09/09, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Les services de l'Équipement et de l'Agriculture : Il sera demandé une permission de voirie auprès des services de la mairie de Bolquère, en ce qui concerne l'exécution des travaux et les prescriptions techniques relatives en particulier, à l'ouverture de tranchée sur l'avenue du Serrat de l'Ours.

horaires d'ouverture :

8h00 - 12h00
13h30 - 17h00

bâtiment accueil

BP 50909 2, rue Jean Richepin
66020 Perpignan Cedex

téléphone :

33 (0) 4 68 38 12 34

télécopie :

33 (0) 4 68 38 11 29

courriel :

ddea66@
equipement-agriculture.gouv.fr

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

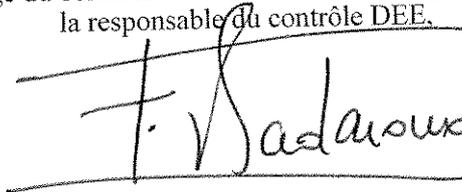
La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
la responsable du contrôle DEE.



Frédérique Badaroux

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de Centre ERDF
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. le Maire de Bolquère
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
-

Arrêté n°2009300-19

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER ULIVUCCI STEPHANE**

Numéro interne : N271009F66S083

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 27 Octobre 2009

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER ULIVUCCI STEPHANE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-: -:-:--:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/271009/F/066/S/083

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 26 mars 2009 par l'entreprise ULIVUCCI STEPHANE

dont le siège social est situé 30 rue François Tresserre – 66000 PERPIGNAN

et représentée par : Monsieur ULIVUCCI STEPHANE en sa qualité d'auto-entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise ULIVUCCI STEPHANE est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 15 novembre 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise ULIVUCCI STEPHANE est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise ULIVUCCI STEPHANE est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage*
- *Petits bricolages dites « hommes toutes mains »*
- *Assistance informatique et Internet à domicile*
- *Assistance administrative*
- *Préparation des repas à domicile*
- *Livraison de repas à domicile*
- *Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions*
- *Livraison de courses à domicile*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 27 octobre 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Avis

Avis de recrutement pour un poste d ASHQ après inscription sur une liste d aptitude à la maison de retraite Résidence Francis Catala de Vinça

Administration : Partenaires

AVIS DE RECRUTEMENT

**POUR UN POSTE D'ASHQ
APRES INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE**

**A LA MAISON DE RETRAITE
« RESIDENCE FRANCIS CATALA » DE VINÇA
PYRENEES-ORIENTALES**

- Une liste d'aptitude est ouverte en application du Décret N° 2007-1188 du 3 Août 2007 portant statuts particuliers des Aides-Soignants et des Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'ASHQ à la Résidence Francis Catala de Vinça.
- Aucune condition particulière n'est exigée pour faire acte de candidature :
- Les candidatures doivent être adressées par écrit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la Poste faisant foi) à :

Monsieur le Directeur de la Résidence Francis Catala
12 Avenue du Conventionnel Fabre
66320 VINÇA
- Les candidatures doivent comporter une lettre de candidature et un Curriculum Vitae détaillé. Seuls les candidats dont le dossier aura été retenue par la Commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Arrêté n°2009294-04

Arrêté portant modification du calendrier CROSMS concernant les demandes d autorisation et de renouvellement d autorisation des établissements et services sociaux et médico sociaux fin d année 2009, année 2010

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : DRASS

Signataire : Autres

Date de signature : 21 Octobre 2009



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier National de l'Ordre du Mérite

Arrêté n° : **090653**

Objet : modification du calendrier CROSMS concernant les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux fin d'année 2009 – année 2010.

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R312-180 et suivants relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 090361 en date du 18 juin 2009 fixant le calendrier des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux années 2009 – début 2010;

Considérant que la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prolonge de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2010 l'examen des demandes d'autorisation déposées dans le premier semestre 2010 ;

Considérant les avis favorables émis par les Présidents des Conseils généraux de la région Languedoc-Roussillon,

Arrête

Article 1^{er}

Les périodes de dépôt et le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévus à l'article L.313-2 du code de l'action sociale et des familles sont modifiés en annexe par catégories d'établissements et services mentionnés au I et au III de l'article L.312-1, pour l'année 2010.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, devant le tribunal administratif de Montpellier.

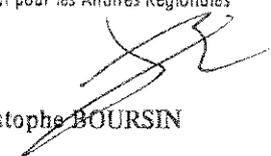
Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Fait à Montpellier, le **21 OCT. 2009**

 Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Jean-Christophe BOURSIN

Calendrier de période des dépôts et d'examen des dossiers par le CROSMS (fin 2009 – année 2010)

Catégorie d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux	Périodes de dépôt des demandes	Date limite de dépôt des rapports par les rapporteurs	Dates des réunions du CROSMS	Dates limite de notification des décisions
<p>Pour personnes âgées</p> <p>6°- les établissements et services qui accueillent des personnes âgées ou qui apportent à domicile assistance, soins ou aide à l'insertion sociale</p> <p>11°- les établissements ou services tels que centres de ressources, centre d'information et de coordination ...</p> <p>12°- les établissements ou service à caractère expérimental</p>	<p>du 1^{er} mai 2009 au 30 juin 2009</p> <p>du 1^{er} septembre 2009 au 30-10-2009</p> <p>du 1^{er} avril 2010 au 31 mai 2010</p>	<p>27 octobre 2009</p> <p>19 janvier 2010</p> <p>2 septembre 2010</p>	<p>Jeudi 19-11-2009</p> <p>Jeudi 11-02-2010</p> <p>Jeudi 23-09-2010</p>	<p>31 décembre 2009</p> <p>30 avril 2010</p> <p>30-11-2010</p>
<p>Pour personnes handicapées</p> <p>2° - les établissements ou services d'enseignement et d'éducation spéciale</p> <p>3° - les centres d'action médico-sociale précoce</p> <p>5° - les établissements ou services :</p> <p>a) d'aide par le travail ...</p> <p>b) de réadaptation, de pré-orientation et de rééducation professionnelle</p> <p>7° - les établissements et services qui accueillent des personnes adultes handicapées, ou atteintes de pathologie chroniques, et qui apportent à domicile assistance, soins ou aide à l'insertion sociale ou qui assurent un accompagnement médico-social en milieu ouvert</p> <p>11° - les établissements ou services tels que centres de ressources, d'information et de coordination ou prestataires de services de proximité mettant en œuvre dépistage, soutien, de formation ou d'information, d'expertise ou de coordination</p> <p>12°- les établissements ou service à caractère expérimental</p>	<p>du 1^{er} mars 2009 au 30 avril 2009</p> <p>du 15 juin 2009 au 31 août 2009</p> <p>du 1^{er} nov. 2009 au 31 déc. 2009</p> <p>du 1^{er} mars 2010 au 30 avril 2010</p>	<p>25 août 2009</p> <p>24 novembre 2009</p> <p>13 avril 2010</p> <p>19 août 2010</p>	<p>Mardi 15-09-2009</p> <p>Jeudi 17-12- 2009</p> <p>Jeudi 06-05-2010</p> <p>Jeudi 9-09-2010</p>	<p>31 octobre 2009</p> <p>28 février 2010</p> <p>30 juin 2010</p> <p>31 octobre 2010</p>

Calendrier de période des dépôts et d'examen des dossiers par le CROSMS (fin 2009 – année 2010)

Catégorie d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux	Périodes de dépôt des demandes	Date limite de dépôt des rapports	Dates des réunions du CROSMS	Dates limite de notification des décisions
<p align="center">Pour personnes en difficultés sociales ou enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire</p> <p>1° - les établissements ou services prenant en charge habituellement des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'article L.222-5</p> <p>4° - les établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire (ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 ou art. 375 à 375-8 du code civil ou concernant des majeurs <21 ans)</p> <p>8° - les établissements ou services assurant l'accueil notamment dans les situations d'urgence le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse</p> <p>9° - les établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer soins et suivi médical dont les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et les appartements de coordination thérapeutique</p> <p>10° - les foyers de jeunes travailleurs</p> <p>12° - les établissements ou service à caractère expérimental</p> <p>III - les lieux de vie et d'accueil</p>	<p>du 1^{er} mai 2009 au 30 juin 2009</p> <p>du 1^{er} nov. 2009 au 31 déc. 2009</p> <p>du 1^{er} mai 2010 au 30 juin 2010</p>	<p>29 septembre 2009</p> <p>9 mars 2010</p> <p>7 octobre 2010</p>	<p>Merc. 21-10-2009</p> <p>Jeudi 01-04 2010</p> <p>Jeudi 28-10-2010</p>	<p>31 décembre 2009</p> <p>30 juin 2010</p> <p>31-12-2010</p>

Arrêté n°2009300-20

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 123 2009 du 6 août 2009 portant création d'une zone interdite au droit du littoral de la commune de Canet en Roussillon et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 122 2009 du 4 août 2009

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : Préfecture Maritime Méditerranée

Signataire : Autres

Date de signature : 27 Octobre 2009



Toulon, le 27 octobre 2009

Division « Action de l'Etat en mer »
Bureau réglementation maritime

ARRETE PREFECTORAL N° 167 / 2009

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 123/2009 DU 6 AOUT 2009 PORTANT CREATION D'UNE ZONE INTERDITE AU DROIT DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON ET ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 122/2009 DU 4 AOUT 2009

Le Vice-amiral d'escadre Yann Fainguy
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et notamment son article 63,
- VU les articles L. 131-13 et R 610-5 et du code pénal,
- VU le décret n° 77-778 du 7 juillet 1977 relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de réglementer le plan d'eau, suite à la fin des opérations d'investigation consécutives à l'accident aérien survenu le 4 août 2009, au large de Canet plage (Pyrénées-Orientales),

ARRETE

BCRM de Toulon – BP 912 – 83800 Toulon cedex 9 - ☎ : 04.94.02.09.20 - 📠 : 04.94.02.13.63
nicole.viel@premar-mediterranee.gouv.fr

ARTICLE 1

Le présent arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral n° 123/2009 du 6 août 2009 portant création d'une zone interdite à la navigation, mouillage, de baignade et de plongée sous-marine au droit du littoral de la commune de Canet en Roussillon.

ARTICLE 2

Le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, les commandants des moyens nautiques de l'Etat, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par délégation,
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut
adjoint au préfet maritime

Signé : VELUT

DIFUSION DE L'A.P. N° 167 / 2009 DU 27 OCTOBRE 2009

DESTINATAIRES

- M. le préfet de la zone de défense Sud
- M. le préfet des Pyrénées-Orientales (transmis par voie électronique par DIV/AEM)
- Mme le maire de la commune de Canet en Roussillon
- M. le président du tribunal de grande instance de Perpignan
- M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Perpignan
- M. le président du tribunal maritime commercial de Sète
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale des gardes-côtes de Méditerranée
- M. le directeur régional des affaires maritimes de Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- M. le directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon
- M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en Méditerranée, centre principal de La Garde
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de Toulon (4 exemplaires dont 1 pour Cie Toulon région, 1 pour vedette LA MAURY et 1 pour la vedette TECH)
- M. le directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Orientales

COPIES INTERIEURES

- ADJ/PREM
- C/AEM
- CECMED/OPSN3 (OPSCOT)
- FOSIT (transmis par voie électronique par DIV/AEM)
- AEM/PGDR
- AEM/RM7
- CHRONO
- ARCHIVES/SC

Avis

Avis d'insertion au RAA. Décision CDAC du 22 octobre 2009.

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau de l'Emploi et de l'Accompagnement des Entreprises

Auteur : Jean-Claude PACOUIL

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 27 Octobre 2009

Résumé : Avis d'insertion au RAA. Autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un ensemble commercial dédié à l'équipement de la maison, à Perpignan.

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Perpignan, le 27 OCT. 2009

Secrétariat de la CDAC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

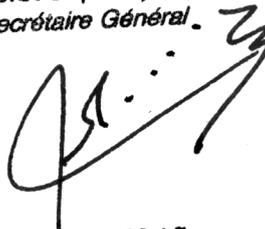
AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL DEDIE A L'EQUIPEMENT DE LA MAISON, A PERPIGNAN

Réunie le 22 octobre 2009, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a accordé à la SARL Meubles MARTINS, agissant en qualité de locataire d'exploitant et futur sous-locataire, l'autorisation en vue de la création d'un ensemble commercial dédié à l'équipement de la maison, d'une surface de vente totale de 2756 m², situé parcelle cadastrée section BK, n° 55, avenue Victor Dalbiez et rue des Glycines, à PERPIGNAN.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la Mairie de PERPIGNAN.

LE PREFET
Pour le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général.



Jean-Marie NICOLAS